

# Charte du Club des entrepreneurs du CNAM

Le Conservatoire national des arts et métiers est une institution créée en 1794. Sa notoriété doit être le vecteur qui cultive et porte la promotion de cursus d'excellence dans tous les domaines que ce soit technologique, tertiaire ou de management.

En effet, le Cnam est une structure sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui délivre des titres et des diplômes allant du niveau bac jusqu'au doctorat, dans les domaines couverts historiquement par l'École de Management et Société (MS) et l'école des Sciences et Techniques de l'Ingénieur (SITI / EICNAM).

Le Club des Entrepreneurs sous tutelle de la FEAE, Fédération des Associations d'Élèves et Anciens Élèves du Cnam est né des 2 associations d'anciens élèves des écoles précitées :

- IIMAA-Institut International du Management Alumni Association pour IIMAA
- UNICAM-Union des Ingénieurs du Conservatoire national des arts et métiers pour SITI

Il a également pour partenaires les associations adhérentes à la FEAE et plus particulièrement SIDPE et INTERACTIF car il est un lieu d'échange transverse aux écoles du CNAM et a pour vocation de :

- Stimuler l'émergence de projets et d'idées innovantes au travers d'une démarche pédagogique et méthodologique
- Assurer la fidélisation des programmes de management du CNAM dans les meilleurs classements d'écoles de management (business school)

Le Club supporte la FEAE dans sa démarche de développement de liens avec les institutionnels et valorise les enseignements du Cnam par la mise en place de partenariats avec notamment l'association nationale des Grandes Écoles d'Entrepreneurs (G2E).

## I. Activités et coordination du Club des entrepreneurs

Le Club des entrepreneurs est coordonné et porté bénévolement par une équipe d'animateurs et de Mentors, membres des associations historiques du Club, l'IIMAA ou l'UNICNAM, ou des associations adhérentes à la FEAE et propose :

- Des soirées et conférences dédiées à l'entrepreneuriat et à l'innovation sous le format de pitch de porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise et retours d'expérience d'entrepreneurs. Il permet à intervalle adapté de réunir une tribune regroupant des enseignants, des doctorants, des élèves et anciens élèves ainsi que des professionnels afin favoriser l'éclosion de projets, de diffuser des projets innovants et de mettre en avant l'innovation.
- Du Mentorat à destination d'étudiants porteurs de projet dans le cadre d'un partenariat de mentorat ou de parrainage à destination d'adhérents porteurs de projet de l'une des associations.

Le Club fonctionne au travers du portail de l'association : IIMAA : <https://www.iimaa-cnam.net>. Il diffuse sa communication au sein de la FEAE et via les réseaux des associations adhérentes à la FEAE.

## II. Soutenir le Club des entrepreneurs

Vous pouvez aider le Club à réaliser ses objectifs :

- En diffusant les messages du Club dans vos réseaux
- En assurant la détection des projets et des idées
- En consacrant une partie de votre temps
- En vous portant volontaire pour soutenir nos porteurs de projets
- Par une donation financière aux associations participant au Club des entrepreneurs

Le Club vous propose en retour :

- Une tribune pour faire connaître et diffuser votre projet ou idée
- De développer les relations avec des parrains et marraines
- De développer et mettre en relations les compétences des anciens
- De communiquer sur les projets accompagnés par le Club

### **III. Organisation des soirées**

#### **1- Candidatures des porteurs de projet**

Les porteurs d'idée ou de projet, envoient leurs propositions de présentation élaborées autour de 4 points :

- Concept
- Facteurs de différenciation
- Equipe
- Marché

#### **2- Comité de sélection**

Les propositions sont étudiées lors d'un comité de sélection. Le comité donne son avis et valide les projets qui pourront être présentés lors de la soirée. Un complément d'information peut être demandé à cette occasion.

#### **3- Accompagnement**

Les porteurs de projet peuvent être accompagnés pendant l'élaboration des présentations par les animateurs du Club. Cet accompagnement consiste à conseiller les porteurs de projet sur la rédaction de la présentation et sur le pitch en lui-même.

#### **4- Soirée**

Des interventions assurées par des enseignants, doctorants et/ou des professionnels introduisent le propos de ces soirées. Une série de pitch est ensuite lancée. Ces pitch sont généralement de dix minutes chacun suivi d'une séance de questions/réponses. Ils peuvent également prendre la forme de retours d'expérience d'entrepreneurs.

A titre d'exemple la présentation d'un pitch de porteur de projet doit si possible traiter des points suivants :

- Présentation personnelle (ou de l'équipe)
- Le projet / Le service / le concept (présentation)
- Le produit et son marché (étude de marché et SWOT)
- Le chiffre d'affaires
- L'emplacement (cas du commerce et services de proximité)
- La stratégie
- Les moyens commerciaux
- Les moyens de production
  - Moyens en locaux et matériel
  - Moyens en éléments incorporels et humains
  - Les fournisseurs et les sous-traitants
- Projections financières
  - Le compte de résultat prévisionnel
  - Le besoin en fonds de roulement (BFR)
  - Le plan de financement initial
  - Le plan de trésorerie
  - Le plan de financement à trois ans
  - Rentabilité
- Attentes personnelles et besoins du projet

## 5- Suivi

Un parrain ou marraine, parmi les mentors, peut ensuite suivre le porteur d'idée ou de projet (s'il est adhérent à l'une des associations de la FEAE), dans son évolution et les phases critiques du développement s'il en fait la demande.

## 6- Déontologie

Les animateurs du club des entrepreneurs et les membres du comité de sélection s'engagent à tout mettre en œuvre afin d'éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt et notamment dans le cadre d'un projet se situant dans un secteur d'activité dans lequel l'un d'entre eux a déjà ou envisage d'avoir des intérêts personnels. L'animateur ou le membre concerné s'engage ainsi :

- à s'exclure de tout accompagnement du projet et à l'étude du projet concerné,
- ou à informer immédiatement les autres animateurs et le porteur du projet afin que ce dernier puisse demander, s'il le souhaite, un changement d'accompagnateur.

## 7- Confidentialité

L'envoi d'un dossier de candidature pour un pitch implique :

- Un engagement sur l'honneur du porteur de projet à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit, à être titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés et, à défaut, à disposer de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attaché au projet concerné.
- L'autorisation donnée au Club des entrepreneurs de communiquer au grand public, sans demande préalable auprès du porteur de projet, les noms et prénom du porteur de projet, le nom du projet et du site internet s'il est déjà existant.
- L'autorisation donnée au Club des entrepreneurs par le porteur de projet d'utiliser à titre gratuit les images du porteur de projet et de sa présentation lors de la soirée, afin de promouvoir le projet et le club.

A l'exception de la présentation destinée au pitch, le dossier de candidature peut comporter des éléments confidentiels indiqués comme tels par le porteur de projet, à l'usage seul des animateurs du club des entrepreneurs et des membres du comité de sélection, la confidentialité de ces éléments étant garantie par le Club des entrepreneurs.

Cependant, le porteur de projet peut souhaiter réaliser un pitch sur un projet qu'il considère encore strictement confidentiel. Il est alors tenu d'en faire la demande expresse lors de sa candidature auprès du club des entrepreneurs afin qu'une présentation auprès d'une assistance restreinte puisse être organisée. Tout document, dont la présentation, communiqué au Club des entrepreneurs doit, dans ces conditions, être revêtu d'une mention « Confidentiel », chaque participant du club et de l'assistance s'engageant à garder confidentielles les informations communiquées et présentées. Par exception, cet engagement est matérialisé par la signature d'un engagement de confidentialité par chaque participant de l'assistance et aucune communication sur le projet ne peut être réalisée sans un accord préalable du porteur de projet.

## IV. Le mentorat

Le Club des entrepreneurs peut proposer du Mentorat à destination d'étudiants porteurs de projet dans le cadre d'un partenariat de mentorat.

Dans ce contexte, le mentor a pour mission d'aider l'étudiant porteur de projet à prendre du recul sur son projet grâce à un regard extérieur pendant une durée limitée à un an. Il veille à ce que l'étudiant se pose les bonnes questions et qu'il n'oublie pas des étapes importantes dans la création et le développement de son activité. Centré sur une mission d'écoute active, le mentor n'interfère jamais dans la prise de décision de l'étudiant porteur de projet.

Son accompagnement est centré sur :

- l'acquisition de compétences par l'étudiant porteur de projet et sur le développement d'une posture entrepreneuriale.

- Un soutien dans la réflexion du porteur de projet en excluant toute interférence dans la prise de décision.
- Des conseils sur les conditions de faisabilité, de viabilité et de responsabilité de son projet.
- Le bénéfice de son réseau au profit de l'étudiant porteur de projet chaque fois que cela est pertinent.

### **1- Confidentialité**

Le mentor est tenu à une stricte obligation de secret professionnel et à des précautions pour maintenir la confidentialité des données échangées avec les étudiants porteurs.

### **2- Conflit d'intérêt et non concurrence**

Le Mentor s'engage à ne pas accompagner un étudiant porteur d'un projet pouvant présenter un risque de concurrence ou de conflit d'intérêt avec ses propres activités, à ne pas tirer parti à titre personnel ou professionnel des informations obtenues dans le cadre de son accompagnement, à ne pas prendre d'intérêt dans le projet de l'étudiant accompagné pendant tout le temps du processus d'accompagnement.

Le Mentor s'engage à ne pas entreprendre ou investir dans un projet qui ferait concurrence à celui de l'étudiant porteur de projet accompagné sur une zone géographique égale à celle du projet, pendant la durée de l'accompagnement et jusqu'à deux ans après la fin de celle-ci.

### **3- Respect de la personne**

Une relation d'accompagnement peut générer un processus de « transfert » entre mentor et mentoré(e). Ce lien peut mettre l'étudiant porteur de projet dans une relation de dépendance vis-à-vis du mentor. Le Mentor s'engage à être attentif à cette possibilité, à n'en tirer aucun avantage ou abus de pouvoir, à ne pas porter de jugement de valeur sur l'étudiant porteur de projet.